



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement –
traitement préventif de démoustication –
domaine du bois
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;
VU la demande de l'ARS (agence régionale de la santé) concernant une neutralisation de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'intervention de traitement préventif de démoustication dans le quartier du Domaine du Bois.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans ce secteur, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le 17 octobre 2023 de 1h00 à 4h00 la circulation est interdite avenue des Murs-du-Parc, allée Louis-Nicolas-Mabille, allée Léonard-Marie-Lemayre, allée Paul-Barillon, allée Augustin-de-Luzy et rue des Pommiers. Le passage des véhicules de secours est assuré en permanence par l'organisateur de l'intervention.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes met à disposition les barrières matérialisant ces dispositions. Le pétitionnaire procède à leur mise en place.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté